

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUVIE-JUZON DU 26 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-six janvier, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Patrick LABERNADIE, Maire.

Etaient présents : Patrick LABERNADIE, Anne-Marie BARRAQUE, Jacques BELTRAN, Chantal BECAAS, Guy CLAVERE, Hélène COUSTEY-SEMPERE, Jean-Michel BASCUGNANA, Marie-Christine GARROCQ, Hervé LOUSTALET, Paul LAMOURE, Pierre HELIP-CASSIE, Edgar LACROIX, Jean-Pierre GABASTON, Christian LASSALLE,

Ont donné pouvoir :

Etaient excusés : Chantal HUSTE-MIRASSOU

Secrétaire de séance : Pierre HELIP-CASSIE

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du règlement de pâturages
- Territoire d'Energie 64 – Rénovation de l'éclairage public
- Servitude de passage réseau de fibre optique à la Tourbière de l'Auga
- Tarif des caveaux
- Modification du temps de travail d'un emploi occupé par un agent
- Elargissement du chemin du Bourdiala
- Questions diverses

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils acceptent d'ajouter une question à l'ordre du jour : les travaux de sécurisation de la Place Camps.

Les conseillers municipaux acceptent.

- Travaux de sécurisation Place Camps
- Questions diverses

Les votes se dérouleront au scrutin public.

Question n° 1 : AFFAIRES PASTORALES - Approbation du règlement de pâturages

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le règlement d'utilisation des pâturages collectifs en vigueur a été approuvé par délibération du 7 mai 2010 et modifié par délibération du 4 novembre 2011.

Sur proposition de la commission agricole, il est proposé de modifier le règlement.

Monsieur le Maire précise que les principales modifications apportées portent sur les dates de montée en estives sur Jaout.

Monsieur le Maire rappelle que le règlement en vigueur autorise le bétail local à monter en estives à partir du 1^{er} mai, les bovins et ovins étrangers à partir du 1^{er} juin et les équins étrangers à partir du 10 juin.

Désormais, les bêtes locales ne pourront accéder à l'estive de Jaout qu'à partir du 20 mai et les bêtes étrangères à partir du 10 juin.

Il est également décidé de limiter, pour cette estive, le nombre de bêtes étrangères au nombre de bêtes acceptées l'année précédente.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement portant utilisation des pâturages collectifs ci-annexé.
- **PRECISE** que le règlement entre en application dès sa publication.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'arrêté correspondant.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer les utilisateurs des estives communales.

Question n° 2 : Territoire d'Energie 64 – Rénovation de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 24 novembre 2025, le conseil municipal a voté la dépense relative à la réunion de piquetage pour l'étude de rénovation de l'éclairage public.

Monsieur LAMOURE présente le dossier. Il rappelle que depuis plusieurs années, la commune s'est engagée dans un programme de rénovation de l'éclairage public. Le Territoire d'Energie propose un prêt intracting de 11 ans permettant de rénover l'ensemble de l'éclairage public. Les travaux réalisés seraient financés par un prêt contracté par le TE 64. (taux de 2%). L'investissement serait compensé par les économies d'énergie.

Le montant des travaux s'élève à 152 815.21 € TTC.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à approuver la décision ci-après :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : **Rénovation de l'Eclairage public / remplacement des appareils d'éclairage vétustes et énergivores**

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement T.O.S / 2B Réseaux.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Rénovation EP (SDEPA) - Rénovation 2026", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	132 882,79 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	13 288,28 €
- frais de gestion du TE64	6 644,14 €
TOTAL	152 815,21 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64)	23 977,90 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le TE64	122 193,17 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	6 644,14 €
TOTAL	152 815,21 €

La délibération n° 2024-28 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par TE 64. Ainsi, un seuil minimum est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le tableau suivant est désormais applicable :

Population commune	Seuil minimum de recours à l'emprunt
Supérieure ou égale à 2 000 habitants	10 000€
Entre 1 000 et 1 999 habitants	5 000 €
Inférieure ou égale à 999 habitants	2 500€

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Question n° 3 : Servitude de passage réseau de fibre optique à la Tourbière de l'Auga

Monsieur le Maire rappelle que la Tourbière de l'Auga, classée Espace Naturel Sensible, située sur la commune de Louvie-Juzon, appartient pour partie à la commune et pour partie au Département. Ce dernier a notamment acquis, en 2015, une grange dénommée « Grange de Laplagne », implantée sur la parcelle cadastrée B n°1056, constituant un Etablissement Recevant du Public (ERP) et située en zone blanche hertzienne.

Le raccordement de ce bâtiment à internet s'avère aujourd'hui indispensable. Toutefois, la réalisation des travaux nécessaires à la mise en place d'un réseau de fibre optique nécessite la pose d'une gaine traversant les parcelles cadastrées section B n°1051, 1052, 1054 et 1056 appartenant au Département, ainsi que la parcelle cadastrée section B n°220, propriété de la commune de Louvie-Juzon.

A cet effet, il est demandé à la Commune de Louvie-Juzon de consentir à titre gratuit au Département, une servitude de passage destinée à l'installation du câble de fibre optique, grevant la parcelle cadastrée B n° 220.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de consentir à titre gratuit au Département, une servitude de passage destinée à l'installation du câble de fibre optique, grevant la parcelle cadastrée B n° 220.

PRECISE que le plan correspondant à cette servitude figure en annexe de la présente délibération.

PRECISE qu'un acte en la forme administrative sera établi par les services du Département et que les frais inhérents à cette servitude seront à la charge du Département.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Monsieur le Maire indique que la tourbière a accueilli 355 scolaires. L'association Education Environnement vient régulièrement avec des IME. D'autre part, les services du département utilisent régulièrement la salle.

Question n° 4 : Tarif des caveaux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de reprise de concessions dans le cimetière ont libéré des caveaux qui sont encore utilisables.

Considérant qu'il n'existe pas de prix pour la vente des caveaux anciens, il propose de fixer à 1500 € le tarif des petits caveaux anciens et à 2000 € le prix des grands caveaux anciens.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE les tarifs funéraires comme suit :

	Tarif 2026
Concession cinquantenaire 1m	50.00 €
Concession cinquantenaire 2m	100.00 €
Cavurne cinquantenaire 60 cm x 60 cm	50.00 €
Caveau 1 m	1 500.00 €
Caveau 2 m	2 000.00 €
Case columbarium	612.00 €

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les actes afférant à cette décision.

Question n°5 : Modification du temps de travail d'un emploi occupé par un agent

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet (16h30 hebdomadaires) a été créé par délibération n°2025-37 du 26 août 2025.

Il expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de cet emploi suite à la modification du planning scolaire.

Cette modification du temps de travail étant égale ou inférieure à 10% du temps de travail initial de l'emploi, elle n'est pas assimilée à une suppression d'emploi.

Il propose donc de modifier l'emploi comme suit à compter du 1^{er} mars 2026 :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent des services scolaires	Adjoint technique	C	1	Temps non complet 15h	Article L.332-8 6° du Code général de la fonction publique

Monsieur le Maire précise que l'agent sera titularisé avec effet à compter du 1^{er} mars 2026

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de porter, à compter du 1^{er} mars 2026, de 16 heures 30 à 15 heures, le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent des services scolaires.

Question n° 6 : Elargissement du chemin du Bourdiala

Le Maire rappelle l'intérêt d'acquérir une portion des parcelles cadastrées section C n°261 et C n° 263 en vue de sécuriser la voie communale n°5 dite Chemin du Bourdiala.

Madame Yvette TROUILLET et Monsieur Ludovic TROUILLET, propriétaires desdites parcelles acceptent de céder gratuitement lesdites emprises d'une superficie approximative de 114 m² dans la mesure où la Commune prendra en charge le déplacement de la clôture agricole actuelle. De plus, la commune cèdera à Madame Yvette TROUILLET et Monsieur Ludovic TROUILLET la parcelle cadastrée section C n°262, d'une surface de 3 m².

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE d'acquérir à titre gratuit les portions de parcelles cadastrées section C n° 261 et n° 263, d'une superficie approximative de 114 m², appartenant à Madame Yvette TROUILLET et Monsieur Ludovic TROUILLET, nécessaires à cette opération en contrepartie de la prise en charge du déplacement de la clôture agricole.

DECIDE de classer l'emprise dans le domaine public.

DECIDE de céder à Madame Yvette TROUILLET et Monsieur Ludovic TROUILLET la parcelle cadastrée section C n°262, d'une surface de 3 m².

PRÉCISE que tous les frais (géomètre, acte) seront à la charge de la Commune.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Question n° 7 : Travaux de sécurisation Place Camps

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 29 septembre 2025, le conseil municipal a délibéré au sujet de travaux de sécurisation Place Camps.

Le conseil Départemental a attribué à la commune de Louvie-Juzon, la somme de 13 080.68 € au titre des amendes de police pour les 3 dossiers déposés (Place Camps, Pont Habarnau et avenue Pasteur)

Il est proposé de réaliser les travaux de sécurisation Place Camps.

Le montant du devis s'élève à 16 968.60 € TTC

Les travaux consistent à aménager des zones piétonnes et des marquages au sol ainsi que la pose de plots lumineux solaires.

Les travaux seront effectués en février

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ de réaliser les travaux de sécurisation de la Place CAMPS.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Questions diverses :

- Avancée des travaux de l'atelier technique
- Affaire HOUS RECHOU : audience reportée
- Incendie maison

Séance levée à 22h30.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées du 2026-01 à 2026-07.

Signature du Maire :

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several horizontal strokes and a large loop at the beginning.

Signature du secrétaire de séance :

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping oval shape followed by a series of smaller, more intricate strokes.